

### BOURSE D'ETUDES

#### Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de la bourse départementale d'études, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- ne pas bénéficier de la bourse nationale de l'enseignement secondaire,
- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions,
- ne pas percevoir d'aide au handicap délivrée par le Département de la Haute-Saône,
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2018/2019, prise en compte des revenus 2017).

\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte de la composition de la famille et des situations familiales particulières, ainsi que du régime de l'élève (externe, demi-pensionnaire ou interne).

#### Condition à remplir par l'élève

- ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.

⇒ Montant accordé : de 60 € à 350 €



Dossiers disponibles à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Par téléphone **03 84 95 78 81**

En ligne sur **www.haute-saone.fr**  
Rubrique "e-services"

### BOURSE DE TRANSPORT

#### Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de la bourse départementale de transport, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants INTERNES scolarisés dans l'enseignement secondaire public ou privé de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions ET ne pas bénéficier d'un service de transport organisé ou financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- ne pas percevoir d'aide au handicap délivrée par le Département de la Haute-Saône
- parcourir au moins 10 km entre le domicile et le lieu de scolarisation ou entre le domicile et la gare ou l'arrêt de bus,
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2018/2019, prise en compte des revenus 2017).

\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte des situations familiales particulières. A partir des documents fournis, le service instructeur calcule un quotient familial mensuel. La bourse est attribuée aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1 250 €.

Mode de Calcul :  $\text{Revenu brut global} / 12 / \text{Nombre de parts}$

#### Condition à remplir par l'élève

- ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.

⇒ Montant accordé : de 150 € à 380 €  
+ 30 € si l'élève perçoit une bourse nationale ou des collèges